

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de contournement d'Orthez, barreau centre, entre les RD 933 et RD 817
Maître d'ouvrage : conseil général des Pyrénées-atlantiques

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **22 AVR. 2013** il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux de création du contournement précité, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Orthez avec le projet, sur le classement de la voie créée dans la voirie départementale, sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur le parcellaire.

Le programme des travaux au titre de la loi sur l'eau relève des rubriques 2.1.5.0 et 3.1.3.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Conseil général des Pyrénées-atlantiques, direction de l'aménagement, de l'équipement et de l'environnement, direction des infrastructures routières, pôle maîtrise d'ouvrage, (Mme Mélanie CHAUVIN), 117 avenue de Montardon – BP 67553 - 64075 PAU cedex (Téléphone : 05.59.40.37.00)

Du 3 juin 2013 au 3 juillet 2013 inclus, le dossier (comportant une étude d'impact et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement), ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés à la mairie d'Orthez. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre déposé en mairie, ou les adresser par écrit à la mairie d'Orthez au nom de M. Fernand LAGRILLE, major de gendarmerie en retraite, commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif .

M. Fernand LAGRILLE, dont le suppléant est, M Gérard JAUREGUIBERRY, cadre de France Télécom en retraite, assurera des permanences pour recevoir les observations du public à la mairie d'ORTHEZ aux dates et heures suivantes :

- le lundi 3 juin 2013, de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 11 juin 2013, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le jeudi 20 juin 2013, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 28 juin 2013, de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 3 juillet 2013, de 14 heures 30 à 17 heures 30.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

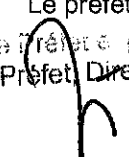
L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement peut également être consulté sur ce site Internet de la préfecture.

A la fin de cette procédure, le préfet des Pyrénées-atlantiques sera l'autorité compétente pour prendre les décisions susceptibles d'intervenir : déclaration d'utilité publique des travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Orthez et le classement de la voie créée dans la voirie départementale, arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

A l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire d'Orthez pour y être tenue sans délai à disposition du public.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur (le cas échéant). Ces documents seront mis à disposition du public également, sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an.

En application des dispositions des articles L.13-2 et R.13-15 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L.13-2, déchués de tous droits à indemnité.

Fait à Pau le, **22 AVR. 2013**
Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Pascal VION